REFORME DE LA FACTURE ELECTRONIQUE

AUDITEC vous accompagne dans la mise en œuvre de cette réforme

AUDITEC
EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
DEPUIS 1976

Madame, Monsieur, chers clients,

La réforme de la facturation électronique entre désormais dans sa phase opérationnelle. Toutes les entreprises assujetties à la TVA sont concernées par la réforme, même les SCI, quel que soit leur taille ou leur activité. Votre entreprise entre dans le champ de la réforme, et devra, à compter du **1er septembre 2026**, être en mesure de **recevoir** des factures électroniques. À cette même date, les **grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)** devront également **émettre** leurs factures sous format électronique.

Votre entreprise sera soumise à l'obligation **d'émission** des factures électroniques à compter du **1er septembre 2027**.

La facture électronique, au sens de la réforme, ne correspond pas à un simple PDF envoyé par courriel. Elle devra respecter un **format électronique structuré** — format **UBL, CII ou Factur-X** — et devra être transmise par l'intermédiaire d'une **plateforme agréée (PA).**

Concrètement, même si votre entreprise n'est pas encore tenue d'émettre des factures électroniques au 1er septembre 2026, elle devra malgré tout, dès cette date :

- **S'inscrire à l'annuaire national** de la facturation électronique ;
- **Choisir une plateforme agréée** afin de pouvoir recevoir les factures électroniques de ses fournisseurs concernés.

En outre, les entreprises qui ont une activité de vente au détail, qui n'émettent pas de factures mais des « tickets de caisse », devront transmettre leurs recettes à l'administration dans le cadre du **e-reporting** à compter du **1er septembre 2027**. Cette télétransmission s'effectuera aussi par le biais de la plateforme agréée choisie.

Après analyse des différentes offres de PA (il existe à ce jour plus de 100 PA homologuées), le cabinet AUDITEC vous préconise d'adhérer à la plateforme agréée **JEFACTURE.COM**.

Pourquoi ce choix nous semble être le plus pertinent ?

- La plateforme agréée JEFACTURE.COM est **gérée par l'Ordre des experts-comptables** et développée par ECMA (association loi 1901 créée à l'initiative du Conseil National de l'Ordre des experts-comptables). Leur démarche n'est pas commerciale ni lucrative, ce qui laisse présager une politique tarifaire raisonnable et pérenne.
- **Une expérience réussie des plateformes de transfert de données** : par le passé, l'Ordre des experts-comptables et ECMA ont créé la plateforme JEDECLARE.COM pour la transmission des déclarations fiscales. Cette plateforme a fait la preuve de son efficacité et de sa fiabilité ce qui est un gage de confiance pour la nouvelle plateforme JEFACTURE.COM.
- **Pérennité maximale** : contrairement à beaucoup de plateformes privées ou startups récentes qui risquent de disparaitre (par rachat ou par abandon), JEFACTURE.COM bénéficie d'un soutien institutionnel fort de l'Ordre des experts-comptables. Cela garantit sa stabilité à long terme (archivage 10 ans, évolutions réglementaires assurées, archivage des données sur des serveurs situés en France, tarification fixe et garantie).
- **Un tarif compétitif** : la plateforme agréée JEFACTURE.COM propose un tarif compétitif, de l'ordre de **0,15 € par facture** émise ou reçue .
- **Pas d'engagement** : l'entreprise reste libre de résilier son adhésion à la plateforme, à tout moment et sans préavis. Elle bénéficie d'une portabilité de ses données vers toute autre plateforme agréée pendant un an.
- **Conformité et simplicité** : immatriculée DGFiP, formats obligatoires (Factur-X, etc.), e-reporting, archivage sécurisé, possibilité de valider la chaine de paiement des factures. JEFACTURE.COM propose tous les services associés à la facture électronique dont votre entreprise pourrait avoir besoin. Avec JEFACTURE.COM le transfert des factures sera fluide et leur paiement sera facilité.

Bien entendu vous avez la liberté de retenir une autre plateforme agréée si vous la jugez plus appropriée. Le cabinet AUDITEC s'adaptera à votre choix.

AUDITEC
EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
DEPUIS 1976

Afin d'anticiper cette échéance dans de bonnes conditions, nous vous recommandons dès à présent :

- **d'inscrire votre entreprise** à l'annuaire national de la facturation électronique et **d'adhérer à une plateforme agréée** ;
- de vous assurer que votre **logiciel de facturation ou de gestion** soit capable d'émettre des factures au format électronique, afin de vérifier son adaptation à l'échéance du 1er septembre 2027 ;
- de vous assurer, le cas échéant, que votre **logiciel de caisse** soit capable d'émettre le fichier des encaissements au format électronique, afin de vérifier son adaptation à l'échéance du 1er septembre 2027 ;

Cette anticipation est importante pour éviter une mise en conformité dans l'urgence à l'été 2026.

Si vous souhaitez que le cabinet **AUDITEC se charge des formalités d'inscription** de votre entreprise à l'annuaire national et **d'adhésion à la plateforme agrée**, il vous suffit de signer le mandat ci-joint (nous vous enverrons ce mandat par Email pour effectuer une signature électronique dans les jours à venir).

Nous vous restons à votre disposition pour toute question.

Bien cordialement,

L'équipe AUDITEC

TARIFICATION :

- Si l'entreprise adhère à la plateforme agréée JEFACTURE.COM par l'intermédiaire du cabinet comptable, elle bénéficie du tarif préférentiel cabinet de 0,15 € par facture. Dans cette hypothèse le cabinet fait l'avance des frais de la plateforme et les refacture à prix coutant à l'entreprise.
- Si l'entreprise adhère directement à la plateforme, sans intervention du cabinet, elle ne bénéficie pas du tarif préférentiel cabinet. Dans cette hypothèse le tarif varie de 0,43 € à 0,16 € par facture selon le volume. L'entreprise paye directement la plateforme.

AUDITEC
EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
DEPUIS 1976